RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SYREC
Société Anonyme au capital de 800.000 euros
Siège social : 59 Promenade Georges Pompidou – 13008 MARSEILLE
MARSEILLE B 300 155 819

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six juin à 17 heures,
Les actionnaires de la société SYREC, société anonyme au capital de 800.000 euros, divisé en 5.000 actions de 160 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, 59 promenade Georges Pompidou – Prado Beach – CS 10022 13272 MARSEILLE, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre remise en main propre adressée le 7 juin 2024 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc-René CHAMOULEAU, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Thomas CHAMOULEAU est appelé comme scrutateur.

Monsieur Didier AMILHAT est appelé comme secrétaire.

Madame Nadine GALATAUD régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres en date du 5 juin 2026 est absente et excusée.

La société BH EXPERTS, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoquée par lettre remise en mains propres en date du 5 juin 2026 est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 999 actions sur les 5.000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- Changement de présidence.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.
L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- Changement de présidence avec un effet rétroactif au 01 janvier 2026.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise que les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées à 0 euros pour l'exercice 2025. L'assemblée approuve ces dépenses.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 quitus de leur gestion à toutes les administratrices et tous les administrateurs.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice d'un montant de 31 627.00 euros de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| - Une somme de ..... Affectée à la réserve légale | 1582.00 € |
| - Une distribution de dividende de ..... | 30 000.00 € |
| - Une somme de ..... affectée au compte « Réserves statutaires » qui après affectation s'élèvera à | 45.00 €<br>691 501.13 € |

Soit une distribution de dividende 6 € par titre.

**Rappel des dividendes antérieurement distribués**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été, les suivantes :

| Exercice clos le | Dividendes | Dividendes ouvrant droit à l'abattement de 40 % (Personnes physiques) |
|---|---|---|
| 31/12/2024 | 60 072 € | 60 072 € |
| 31/12/2023 | 110 132 € | 110 132 € |
| 31/12/2022 | 155 186 € | 155 186 € |

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues au titre d'exercices antérieurs.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

**CINQUIEME RESOLUTION**

Le Conseil soumet un changement de Présidence avec la démission de M Luc René CHAMOULEAU et la nomination de la SAS FINANCIERE LC comme Présidente de la SA SYREC.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**Le Président Directeur Général**

Luc René CHAMOULEAU

[redacted]

**Les Scrutateurs**

Thomas CHAMOULEAU

[redacted]

**Le Secrétaire**

[redacted]